

- République Française
- Département de l'Oise
- Arrondissement de Senlis
- Ville de Creil

- **Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-321**
- **Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994**
- **Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains**

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

-Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 -Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
 -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
 -Vu le code pénal,
 -Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
 -Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux de réfection sur la RD1016, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 1^{er} août 2025.

■ **Arrête :**

Article 1 : A compter du vendredi 1^{er} août 2025 et jusqu'au vendredi 25 août inclus, la circulation subira des restrictions sur la RD1016 et ce en plusieurs phases.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- une fermeture de la bretelle d'accès à la RD1016 depuis la route de Vaux en direction de Chantilly du 1^{er} août 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 4 août 2025 à 6h00
- une fermeture de la bretelle d'accès à la RD1016 depuis l'avenue du Tremblay en direction de Clermont du 1^{er} août 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 18 août 2025 à 6h00
- une circulation autorisée sur la bretelle d'accès à la RD1016 depuis la route de Vaux en direction de Chantilly du lundi 4 août 2025 à 6h00 jusqu'au lundi 18 août à 6h00

Article 3 : Les feux tricolores seront mis au clignotant orange par les services techniques municipaux du vendredi 1 août 2025 à 15h30 jusqu'au lundi 25 août 2025 à 10h00

Article 4 : Une signalisation réglementaire et les itinéraires de déviation, posés à la diligence des entreprises chargées des travaux, porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 8 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemercier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 3 juillet 2025

Pour la maire et par délégation
La directrice générale des services
techniques

Marie-Claire GIBERGUES



31 JUIL. 2025

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

31 JUIL. 2025